



Décision n° 31/2011 du 29 juillet 2011
(valant délibération)

Avenant à la convention pour l'année 2011 de la ligne de trésorerie ouverte
à la Banque de TAHITI en faveur de la Commune de HUAHINE

En sa séance du 29 juillet 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2011 du 21 juillet 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Procès-Verbal du 21 Mars 2008 de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Vu la délibération n° 26/2008 du 12 Juin 2008, portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu la décision n° 19/2011 du 30 mars 2011 (valant délibération), Renouvelant pour l'année 2011 la ligne de trésorerie ouverte à la Banque de TAHITI en faveur de la Commune de HUAHINE

Considérant la convention d'ouverture de ligne de trésorerie signée le 18 décembre 2003 entre la commune de HUAHINE et la Banque de Tahiti ;

Considérant l'avenant 4 du 05 juillet 2011, à la convention d'ouverture de crédit d'un montant de 60 000 000 frs cp./. Renouvellement de la ligne de trésorerie avec réduction progressive

D E C I D E :

Article 1 : Un avenant à la convention de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque de TAHITI en faveur de la Commune de HUAHINE est adopté pour l'année 2011.

Article 2 : Un renouvellement de la ligne de trésorerie avec réduction progressive par paliers est approuvé à raison de un million (1 000 000) francs cp./ par mois comme suit :

A compter du :

01/04/2011 : 56 000 000 F. CFP (cinquante six millions de francs pacifiques)
01/05/2011 : 55 000 000 F. CFP (cinquante cinq millions de francs pacifiques)
01/06/2011 : 54 000 000 F. CFP (cinquante quatre millions de francs pacifiques)
01/07/2011 : 53 000 000 F. CFP (cinquante trois millions de francs pacifiques)
01/08/2011 : 52 000 000 F. CFP (cinquante deux millions de francs pacifiques)
01/09/2011 : 51 000 000 F. CFP (cinquante et un millions de francs pacifiques)
01/10/2011 : 50 000 000 F. CFP (cinquante millions de francs pacifiques)
01/11/2011 : 49 000 000 F. CFP (quarante neuf millions de francs pacifiques)
01/12/2011 : 48 000 000 F. CFP (quarante huit millions de francs pacifiques)

Article 3 : Les frais de gestion de cette ligne de trésorerie restent imputés à l'article 668 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

Article 4 : La présente décision, valant délibération, qui sera publiée et affichée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremano, TAINANUARIU Joël, TAI Tevanaa.

Un (01) a donné procuration :

- Taheta MAPUHI à Félix FAATAU

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TUPAIMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Anitihii.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 16	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 17 dont 1 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le 04 AOUT 2011	
Exprimés	: 17	et publication ou notification	
Votes pour	: 17	du 05 AOUT 2011	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Félix FAATAU	

Décision n° 31/2011 du 29 juillet 2011 (valant délibération)